

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1672

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Placette haute de la bibliothèque - Réaménagement - Avenant n° 2 au mandat confié à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2848 en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a décidé de confier à la SERL, par convention de mandat du 22 septembre 1998, le soin de réaliser l'opération de réhabilitation de l'espace dit placette haute de la bibliothèque, situé au niveau plus 6 mètres entre le centre commercial et la bibliothèque. Cette opération s'inscrivait dans le cadre du programme de requalification des espaces publics de la Part-Dieu.

Par avenant n° 1 en date du 25 octobre 1999, le montant de l'enveloppe pour les travaux a été porté de 1 138 794,20 € HT à 1 526 472,24 € HT, la rémunération de la SERL est passée de 80 797,98 € HT à 86 438,59 € HT.

Le présent avenant est motivé par la prolongation des délais de réalisation qui nécessite d'intégrer la révision des prix et de reporter la date d'expiration de la convention au 31 décembre 2004.

Le montant de l'avenant est de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC. Ainsi, l'enveloppe financière des travaux serait portée de 1 526 472 € HT à 1 556 472 € HT, soit 1 861 540,51 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 1998-2848 et 1998-2773 en date du 25 mai 1998, n° 1998-3562 en date du 21 décembre 1998 et n° 1999-4445 en date du 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Porte le montant de l'enveloppe financière des travaux de 1 526 472 € HT à 1 556 472 € HT, soit 1 861 540,51 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat confié à la SERL.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 206 pour un montant total de 3 322 580 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

